



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

NOV 30 1979

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

JN/CA COLLECTION

2048^e

SÉANCE : 23 NOVEMBRE 1977

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2048)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Bénin :	
Lettre, en date du 4 novembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12437)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2048^e SEANCE

Tenue à New York le mercredi 23 novembre 1977, à 15 heures.

Président : M. Mansur R. KIKHIA
(Jamahiriya arabe libyenne)

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2048)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte du Bénin :

Lettre, en date du 4 novembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12437).

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Bénin :

Lettre, en date du 4 novembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12437)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 2047^e séance, j'invite les représentants de Cuba, de la Guinée et de Madagascar à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Alarcón (Cuba), M. Kondé (Guinée) et M. Rabetafika (Madagascar) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres émanant des représentants de l'Algérie, du Congo, du Mali et du Viet Nam demandant à être invités à participer au débat.

3. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de ces Etats à participer au débat sans droit de vote,

conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

4. Etant donné le nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Algérie, du Congo, du Mali et du Viet Nam à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Bouayad-Agha (Algérie), M. Mondjo (Congo), M. Kanté (Mali) et M. Dinh Ba Thi (Viet Nam) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. **M. DINH BA THI** (Viet Nam) : Monsieur le Président, pour commencer mon intervention je voudrais vous exprimer mes sincères remerciements, ainsi qu'aux autres membres du Conseil de sécurité, pour avoir facilité ma participation aux débats consacrés à l'examen de la plainte déposée par la République populaire du Bénin, débats dont l'importance n'a pas besoin d'être démontrée. Permettez-moi de me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter chaleureusement de votre accession ce mois-ci à la présidence du Conseil et vous exprimer mon admiration pour la façon sereine et objective dont vous conduisez nos délibérations. De même, j'ai un plaisir tout particulier à saluer en vous le représentant d'un pays dont la contribution active à la cause de l'émancipation des peuples est une réalité incontestable et avec lequel mon pays entretient des relations amicales et de coopération fructueuse.

7. Ma délégation a écouté avec une attention particulière la déclaration faite hier [2047^e séance] par le représentant de la République populaire du Bénin, l'ambassadeur Boya, et a étudié soigneusement le rapport sur l'évaluation des dégâts et pertes causés au Bénin lors de l'agression armée du dimanche 16 janvier 1977, qui a été distribué sous la cote S/12415.

8. La République socialiste du Viet Nam — qui a partagé, en commun avec la République populaire du Bénin, un passé douloureux et qui vient de sortir de longues années de guerre d'agression impérialiste — est particulièrement sensible aux lourdes conséquences tant morales que matérielles et économiques que l'agression barbare du 16 janvier 1977 a léguées au peuple de ce pays africain qui a lutté avec

ténacité et héroïsme pour préserver son indépendance nationale, qui est déterminé à surmonter toutes les difficultés pour suivre la voie du développement dans la dignité et conformément aux aspirations de son peuple.

9. Nous tenons à réaffirmer notre pleine solidarité avec le peuple et le Gouvernement de la République populaire du Bénin. Nous demandons que la résolution 405 (1977) du Conseil de sécurité soit mise en application, que des mesures appropriées soient prises pour interdire le mercenariat international, que la communauté internationale fournisse l'assistance matérielle nécessaire à la République populaire du Bénin afin de lui permettre de réparer les dommages et pertes causés par l'agression armée susmentionnée.

10. L'agression perpétrée le 16 janvier de cette année contre la République populaire du Bénin n'est pas un acte isolé. Elle fait partie des manoeuvres de l'impérialisme international contre les pays nouvellement indépendants d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui se sont résolus à mettre un terme à la domination colonialiste et néo-colonialiste, à défendre leur indépendance et leur souveraineté nationales, à être maîtres de leurs ressources naturelles. L'impérialisme et les réactionnaires n'ont reculé devant aucun moyen pour mettre à exécution leurs noirs desseins. Sur le continent africain, en dehors du Bénin, des agressions armées, des politiques de représailles et de blocus économique ont été dirigées contre la République de Guinée, la République populaire du Mozambique, la République populaire d'Angola, la Zambie, le Botswana; des conflits armés ont été provoqués ou attisés dans diverses régions.

11. Les ministres des affaires étrangères du Bureau de coordination des pays non alignés, au cours de leur conférence à New Delhi au mois d'avril dernier, ont dénoncé et condamné dans les termes les plus clairs ces agissements de l'impérialisme et des réactionnaires :

"Dans ses tentatives de déstabiliser les pays africains et de porter atteinte à leur souveraineté, l'impérialisme a de plus en plus recours à l'ingérence et à l'intervention, à l'utilisation de mercenaires, à l'assassinat politique et à la création de conflits entre pays voisins et amis¹."

Aussi les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine se doivent-ils de redoubler de vigilance, de renforcer leur solidarité et leur coopération, entre eux et avec les autres forces éprises de paix et de justice du monde, pour mettre en échec les manoeuvres obscures de l'impérialisme.

12. Pour terminer, ma délégation souhaite ardemment qu'à l'issue de ce débat le Conseil de sécurité prenne des décisions concrètes et satisfaisantes pour la République populaire du Bénin.

13. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Viet Nam de ses paroles aimables pour mon pays et pour moi-même; je tiens à l'assurer de l'amitié de mon peuple, qui a suivi avec admiration la lutte menée par son peuple pour la libération, le progrès et l'unité.

14. **M. TROYANOVSKY** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*interprétation de russe*) : Une fois de plus, l'attention du Conseil de sécurité est attirée sur les événements qui ont durement éprouvé la République populaire du Bénin. Comme l'ont montré les nombreuses pièces à conviction présentées au Conseil en février dernier, ce pays indépendant d'Afrique a fait l'objet d'une agression armée ouverte. Nous avons entendu ici une déclaration circonstanciée du représentant du Bénin, l'ambassadeur Boya, qui a fourni tous les renseignements complémentaires nécessaires sur les circonstances de cette affaire.

15. La délégation de l'Union soviétique a déjà fait observer que la juste cause de la République populaire du Bénin jouit de l'appui des pays africains et des autres pays qui réclament des conditions garantissant que de tels actes ne se reproduisent plus contre les Etats indépendants d'Afrique et d'autres continents. Les représentants de plusieurs pays ont déjà dit au Conseil de sécurité qu'ils voyaient dans les tentatives de renverser le Gouvernement légitime du Bénin une attaque non seulement contre la République populaire du Bénin mais aussi contre toute l'Afrique.

16. Il convient de rappeler qu'en temps utile le Conseil a adopté une résolution [405 1977] condamnant résolument l'acte d'agression armée commis contre le Bénin. Dans cette résolution, le Conseil se disait gravement préoccupé par la violation de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la souveraineté de ce pays; il condamnait la pratique du mercenariat international et adressait un appel à tous les Etats pour qu'ils veillent à ce que leur territoire, ainsi que leurs ressortissants, ne soient pas utilisés pour le recrutement, l'instruction ou le transit de mercenaires en vue de renverser le gouvernement de tout Etat Membre.

17. Comme la délégation soviétique l'a déjà dit, l'attaque armée contre le Bénin est un maillon de plus dans la chaîne d'actes criminels commis par le néo-colonialisme et l'impérialisme internationaux sur le continent africain en vue d'en écarter les gouvernements qui ne sont pas de leur goût. Nous voyons que les obstacles dressés sur la voie de l'indépendance du Bénin et d'autres pays déjà libérés sont loin d'être tous surmontés et n'appartiennent pas tous à un passé révolu. En effet, des forces sont à l'oeuvre qui sont favorables à des actes d'agression armée et n'admettent pas que les pays africains disposent librement de leurs ressources naturelles et choisissent la voie qui leur est propre.

18. C'est pourquoi les événements analogues à ceux survenus au Bénin ont suscité une profonde indignation en Union soviétique. C'est pourquoi nous persistons à penser que la communauté internationale a le devoir de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'interdire l'utilisation de mercenaires pour écraser les mouvements de libération nationale ou perpétuer la domination coloniale ou néo-coloniale.

19. Les efforts déployés ces dernières années par le parti de la révolution populaire du Bénin et par tout le peuple de ce pays sont une preuve convaincante de leur volonté résolue de mener jusqu'au bout la lutte contre toutes les formes d'exploitation et d'édifier dans le pays une société véritablement démocratique.

¹ A/32/74, annexe I, par. 10.

20. En août de cette année, le Conseil national de la révolution a, lors d'une session extraordinaire, adopté une nouvelle constitution et un premier plan de développement de la République. L'adoption de ces deux documents à long terme a été un tournant dans l'histoire du Bénin. La Constitution prévoit la création d'un Etat populaire qui entend édifier une société socialiste.

21. Nous apprécions hautement les relations d'amitié véritable et de compréhension mutuelle qui unissent l'Union soviétique et le Bénin. Notre pays a remarqué que, dans la déclaration qu'il a faite à la réunion solennelle qui a marqué à Moscou, le 2 novembre dernier, le soixantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'octobre, un membre du Politburo du Comité central du parti de la révolution populaire du Bénin, le Ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'orientation nationale du Bénin, a exprimé sa reconnaissance à l'Union soviétique pour l'appui énergétique et résolu qu'elle a apporté au Bénin.

22. La délégation de l'Union soviétique confirme son appui à la juste cause du peuple béninois. L'Union soviétique lui a déjà accordé et continuera de lui donner une aide appropriée dans le cadre des accords bilatéraux en vigueur.

23. A notre avis, le Conseil de sécurité doit aider efficacement le Bénin à défendre son indépendance et son intégrité territoriale contre les ingérences de l'extérieur et à panser les blessures infligées par l'agression armée. Nous sommes certains qu'en prenant une telle décision le Conseil servira la cause du renforcement de l'indépendance politique et économique de la République populaire du Bénin et contribuera à son progrès dans la voie de l'indépendance.

24. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

25. **M. BOUAYAD-AGHA** (Algérie): Monsieur le Président, ma satisfaction de vous voir présider le Conseil de sécurité durant ce mois trouve sa source à la fois dans la conviction que j'ai de vos qualités personnelles de diplomate sage et avisé et dans les liens fraternels qui unissent la Libye et l'Algérie, nos deux pays, nos deux peuples et nos gouvernements, résolument engagés dans un même combat pour l'instauration d'un monde de justice et de progrès. Je voudrais également, par votre intermédiaire, remercier tous les membres du Conseil d'avoir bien voulu m'autoriser à participer à cette troisième phase de l'examen de la plainte déposée par la République populaire du Bénin.

26. Lorsque le Bénin s'est adressé au Conseil de sécurité pour qu'il l'aide à faire toute la lumière sur l'agression armée dont il avait été victime le 16 janvier 1977, certains pays ont entretenu des doutes sur la nature et l'objectif de cette agression. Mais l'une des premières conclusions du rapport² de la mission d'enquête, au sein de laquelle vous avez joué un rôle remarquable, Monsieur le Président, a été la constatation irréfutable d'une agression dirigée contre la République populaire du Bénin par d'autres gouvernements.

Ce rapport a donc mis un terme définitif au scepticisme trop intéressé, sinon suspect, de certains.

27. Aujourd'hui, le rapport révisé sur l'évaluation des dégâts et pertes de toute nature causés à la République populaire du Bénin lors de l'agression du dimanche 16 janvier 1977 [voir S/12415] révèle l'ampleur des dommages causés au Bénin, pays pacifique et qui entretient des rapports de bon voisinage avec tous ses voisins. Il ne faut donc pas s'étonner que le Conseil, dans sa sagesse collective, ait pu se réunir une fois encore pour évaluer l'importance de ces dégâts et leurs répercussions sur toute l'économie béninoise. Mais le préjudice subi par la République populaire du Bénin ne se limite pas seulement aux dégâts matériels. Il s'étend aussi, hélas, à des pertes en vies humaines.

28. Les conséquences de l'agression armée du 16 janvier 1977 posent toujours à la conscience internationale un problème: celui de la menace qui pèse sur nos pays et qui trouve sa forme la plus dangereuse et la plus pernicieuse sous le couvert et par le moyen d'attaques de mercenaires suffisamment bien payés pour taire le nom de leurs employeurs. Un tel phénomène devrait susciter l'inquiétude de tous et requérir une action énergique et concertée, seule capable d'en écarter le danger.

29. Les membres du Conseil de sécurité comprendront combien est justifiée notre appréhension devant cette menace de professionnels de la subversion, prêts à se mettre au service de tout gouvernement peu embarrassé de considérations de morale internationale. Ce danger est réel, et le Bénin reste encore directement visé, car ceux-là mêmes qui ont organisé et financé l'agression tentent de jeter le discrédit sur l'Etat béninois. Pour ce faire, ils essaient d'asphyxier son économie et de saboter la réalisation de ses projets de développement en utilisant leur influence dans tous les domaines, et particulièrement au sein d'institutions financières internationales.

30. Au lendemain de l'agression armée, des pays ont été mis en cause directement ou indirectement par le rapport de la mission d'enquête du Conseil de sécurité. Le Bénin a demandé à ces pays de contribuer à clarifier la situation. Dans sa résolution 405 (1977), le Conseil a également demandé à tous les Etats de lui fournir tous renseignements qui pourraient être en leur possession concernant les événements survenus à Cotonou le 16 janvier 1977 et qui seraient de nature à faire davantage la lumière sur ces événements. C'est le moins que nous puissions en attendre. Mais les pays impliqués continuent de faire la sourde oreille. Devons-nous interpréter cette réticence de leur part comme un aveu de complicité dans une agression dont la trace et les conséquences sont encore durement ressenties par le peuple béninois?

31. Le rapport d'évaluation révisé estime les dommages subis par la République populaire du Bénin à 28 millions de dollars. Ce chiffre, qui est seulement indicatif, est loin de compenser tous les sacrifices que le peuple béninois sera contraint de consentir encore pour sauvegarder son indépendance et sa souveraineté face à des ingérences étrangères directes ou indirectes.

² Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément spécial n° 3.

32. L'agression contre un petit pays comme le Bénin n'est pas une affaire géographiquement limitée et politiquement inoffensive. Elle fait partie d'un vaste complot visant à déstabiliser les Etats africains. Le Conseil de sécurité devra sans doute se préoccuper de cette pratique qu'ont certains gouvernements de faire appel à des mercenaires à des fins politiques dans d'autres pays. La paix internationale, cela va sans dire, restera toujours compromise — nous l'avons déjà souligné — tant qu'interviendront dans les rapports entre Etats ces éléments anonymes au service du plus offrant que représentant les mercenaires.

33. La communauté internationale ne doit pas hésiter à assumer ses responsabilités et à venir en aide à l'agressé, à l'aider à se relever économiquement, socialement et politiquement, à identifier les responsables de l'agression contre le Bénin, à faire en somme toute la lumière sur les événements qui ont eu lieu le 16 janvier 1977 à Cotonou. L'Algérie, quant à elle, a déjà apporté son aide au Bénin et continuera à le faire.

34. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays. Au nom de mon pays et de son peuple, je tiens à l'assurer des sentiments fraternels que nous nourrissons à l'égard de nos frères algériens, qui ont toujours été à l'avant-garde de la lutte menée contre l'impérialisme et le colonialisme et qui ont payé un lourd tribut pour leur libération et leur progrès.

35. L'orateur suivant est le représentant du Mali, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

36. M. KANTÉ (Mali) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les chaleureuses et fraternelles félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Notre exécutif ne peut être mieux servi au moment où il est saisi des problèmes africains. Vous l'avez éloquentement prouvé du reste en menant à bien les débats du Conseil sur l'Afrique du Sud au début de ce mois. On ne saurait attendre moins de l'intransigent militant de la cause de la liberté que vous êtes, vous qui représentez si dignement la Jamahiriya arabe libyenne, l'un des plus prestigieux foyers de rayonnement de la révolution africaine.

37. Je tiens à souligner en cette heureuse circonstance les excellentes et fraternelles relations qu'entretiennent nos deux pays, relations fondées sur le respect scrupuleux de leur souveraineté, de leur indépendance et de leur intégrité territoriale. Liés autant par l'histoire que par la géographie et leur indéfectible attachement à la liberté, les peuples de la Jamahiriya arabe libyenne et de la République du Mali oeuvrent la main dans la main pour la libération totale de l'Afrique.

38. Ma délégation rend hommage à la contribution exceptionnelle que votre patrie bien-aimée apporte, sous la dynamique direction de son prestigieux leader, le frère Muammar Kadhafi, à la cause de la lutte que les peuples d'Afrique et du tiers monde mènent pour l'avènement d'un monde de justice, de paix et de progrès pour tous.

39. Je voudrais aussi, par votre entremise, remercier les membres du Conseil d'avoir autorisé ma délégation à participer à ce débat.

40. C'est un vertu des paragraphes 7 et 10 de la résolution 405 (1977) que le Conseil de sécurité a été convoqué pour poursuivre ses débats sur l'agression armée perpétrée le 16 janvier dernier par une horde de mercenaires internationaux contre la République populaire du Bénin en collaboration avec M. Aly Assem de l'Egypte et M. Marcel Kheir du Liban, experts-consultants désignés par le Secrétaire général en exécution du paragraphe 7 de la résolution 405 (1977). Les méthodes d'évaluation et d'estimation des dommages y sont clairement exposées. C'est au terme de 30 jours de travail laborieux que les experts ont élaboré cet important rapport dont l'objectivité et la sincérité ne peuvent être mises en doute. Qu'ils soient félicités et remerciés pour la grande probité dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur mission.

41. Les préjudices causés par l'agression ont été évalués à 28 millions de dollars. Il ne peut s'agir là que d'une approximation tant il est vrai qu'on ne peut ni quantifier ni chiffrer les dommages moraux et les répercussions à long terme de cette criminelle expédition sur l'économie du pays et sur la vie du vaillant peuple béninois. Le Conseil de sécurité doit donc approuver le rapport à l'unanimité pour éviter tout retard dans la mise en oeuvre des stipulations pertinentes du paragraphe 8 de la résolution 405 (1977).

42. Comme je viens de la dire, il ne s'agit pas d'une compensation des pertes subies par la République populaire du Bénin mais bien d'une manifestation de solidarité vis-à-vis d'un Etat Membre de l'Organisation victime d'une agression armée, car vous conviendrez sans doute avec moi que bien des préjudices ne peuvent être matériellement compensés. Il en est ainsi des infirmités qui, hélas, handicaperont pour toujours bien des patriotes béninois, du traumatisme, des blessures morales, des pertes en vies humaines, et j'en passe.

43. C'est pourquoi les contributions que les uns et les autres verseront en application du paragraphe 8 de la résolution 405 (1977) ne sont que symboliques par rapport à l'effort permanent que le vaillant peuple béninois doit déployer sous la direction de son parti d'avant-garde, le parti de la révolution populaire du Bénin, pour liquider les profondes séquelles et les graves répercussions de cette criminelle expédition.

44. Ce que le Gouvernement de la République populaire du Bénin et les peuples d'Afrique attendent surtout de la communauté internationale représentée ici par les membres du Conseil, c'est l'éradication du fâcheux phénomène du mercenariat dont les hordes attentent continuellement depuis 1960 à leur souveraineté et à leur existence.

45. La dernière cible des "affreux" est la paisible République togolaise, voisine du Bénin. La République populaire d'Angola est, quant à elle, quotidiennement agressée par les mercenaires au service de l'impérialisme international et du régime raciste et fasciste de Pretoria.

46. Malgré les résolutions pertinentes de l'ONU et les bonnes déclarations d'intention des représentants des gou-

vernements d'Europe occidentale, rien n'a été fait dans ces pays pour décourager les soldats de fortune et les tueurs à gages qui menacent nos peuples dans leurs vies. La mise en oeuvre de la résolution 239 (1967) et des paragraphes 6 et 10 de la résolution 405 (1977) devient dès lors un impératif pour l'Organisation.

47. L'Afrique a partagé avec l'Europe occidentale la légitime émotion qu'a soulevée la prise d'otages et la piraterie aérienne. Nous attendons donc plus d'engagement et plus de détermination de ce continent d'où partent les mercenaires pour attenter à la vie de nos peuples. A la faveur des dossiers de la République populaire d'Angola, de la République populaire du Bénin et de la République togolaise, les inspireurs de ces expéditions criminelles peuvent être atteints et mis hors d'état de nuire. Il faut évidemment pour cela de la volonté et de la détermination de la part des autorités de leur pays de résidence et d'origine. Il ne suffit pas de les dénoncer aux gouvernements des Etats menacés. Il faut surtout coopérer, conformément au paragraphe 10 de la résolution 405 (1977), à l'éradication du phénomène. On ne peut poursuivre et châtier les terroristes et les pirates de l'air et rester passif devant la montée du mercenariat, qui dépasse de loin dans ses méfaits le terrorisme et la prise d'otages qui ont agité l'Assemblée générale tout au début de la session en cours.

48. Ma délégation a développé longuement le phénomène du mercenariat au cours des débats du Conseil en avril dernier [2005^e séance]; point n'est donc besoin d'y revenir. Elle ose espérer qu'au terme de la présente réunion du Conseil des décisions énergiques seront prises avec le plein accord de tous pour l'éradication de la flibuste de notre temps.

49. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je remercie le représentant du Mali des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays et à moi-même. Je suis d'accord sur ce qu'il a dit au sujet des relations fraternelles qui unissent nos deux pays dans la lutte commune qu'ils mènent pour leur libération et le progrès de notre continent.

50. M. GHEORGHE (Roumanie): La délégation roumaine a déjà eu l'occasion d'exprimer la position de la Roumanie à l'égard du problème que nous débattons de nouveau au Conseil, à savoir les conséquences de l'acte d'agression perpétré le 16 janvier 1977 contre le Bénin, Etat africain indépendant et souverain.

51. Nous avons écouté avec intérêt la déclaration faite à la dernière séance par le représentant du Bénin, l'ambassadeur Boya. Cette déclaration contenait une ample analyse des mesures adoptées par le Conseil dans sa résolution 405 (1977) ainsi que des implications politiques et des pertes subies par le Bénin à la suite de l'attaque de mercenaires dont il a été l'objet.

52. Les préoccupations du Gouvernement béninois et les problèmes auxquels il se trouve confronté jouissent de toute la sympathie et de la compréhension de mon pays, qui s'est toujours prononcé avec fermeté contre tous actes d'immixtion dans les affaires intérieures d'autres Etats, contre toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale.

53. La Roumanie est pleinement solidaire des efforts déployés par le peuple et le Gouvernement béninois, qui se trouvent engagés dans un ample effort visant à liquider l'état de sous-développement hérité de la domination coloniale et à assurer le progrès économique et social du pays, à consolider son indépendance nationale politique. La Roumanie a résolument condamné l'acte brutal d'ingérence dans les affaires intérieures du Bénin. Cette attitude découle tout naturellement de la position de principe de mon pays qui consiste à condamner toute action de force portant atteinte à la souveraineté, à l'indépendance nationale ou à l'intégrité territoriale des Etats et à rejeter les tentatives en vue d'empêcher les Etats africains et les pays en développement de se consacrer en toute liberté à leur essor économique et social, conformément à leurs propres intérêts et aspirations.

54. Nous nous prononçons contre la pratique et la politique visant à utiliser des mercenaires internationaux pour mater la lutte héroïque menée par les peuples africains pour consolider leur indépendance nationale; nous nous prononçons contre le colonialisme et le néo-colonialisme. Nous sommes d'avis que de tels agissements criminels doivent être rejetés avec la dernière énergie par la communauté internationale. Le danger créé par l'emploi de mercenaires internationaux doit être pris en considération par ce forum chargé par la Charte de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

55. Nous sommes persuadés que les peuples africains, qui ont conquis par une longue lutte et au prix de grands sacrifices leur indépendance et leur droit à une vie libre et digne, sont capables de résoudre à eux seuls les problèmes auxquels ils se trouvent confrontés. Il est en même temps du devoir de cette organisation, du Conseil de sécurité, d'agir de manière à mettre ces peuples à l'abri de toute intervention extérieure, de manière à prévenir et empêcher toutes pressions et tous actes de recours à la force de la part de l'impérialisme et du néo-colonialisme.

56. La délégation roumaine a souligné par le passé la nécessité pour le Conseil de sécurité d'appuyer les efforts faits par le Bénin pour récupérer les pertes qui lui ont été causées par l'acte d'agression du 16 janvier 1977 et refaire son économie nationale affectée par les dégâts matériels qu'il a subis. C'est dans cet esprit que la délégation roumaine se joint aux autres Etats membres du Conseil pour appuyer les demandes légitimes du Bénin et soutenir le projet de résolution qui sera présenté.

57. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: L'orateur suivant est le représentant de la République populaire du Congo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

58. M. MONDJO (Congo): Monsieur le Président, laissez-moi vous exprimer, pour commencer, la gratitude de ma délégation, à qui vous avez permis de prendre la parole dans ce débat, et vous adresser nos chaleureuses félicitations pour la contribution personnelle que vous avez apportée contre la République populaire du Bénin. En apportant dans l'examen de ce dossier toute l'objectivité et la patience qui caractérisent votre engagement sans faille à la défense des causes justes, vous redonnez au concept de solidarité

africaine toute sa valeur en mettant une réalité vivante à la place des mots. Cette constance et ce militantisme que rien n'effraie sont tout à l'honneur de votre pays, la Jamahiriya arabe libyenne, que vous représentez si dignement et avec qui la République populaire du Congo, mon pays, a toujours entretenu des relations de fraternelle coopération fondée sur des idéaux communs.

59. Mais le monde où nous vivons n'a pas les traits que nous aimons. L'Afrique, singulièrement, connaît désormais, après la période infâme de l'esclavage et du colonialisme direct, les temps impitoyables du défi : un défi multidimensionnel et funeste lancé par l'impérialisme devant l'irrésistible torrent des révolutions de libération nationale qui a abouti à l'effondrement des grands empires coloniaux et qui menace les dernières citadelles du colonialisme et du racisme. L'impérialisme international, chevauchant les cimes escarpées de sa fureur, a entrepris d'allumer des tensions généralisées en Afrique, et les pays progressistes africains constituent les principaux centres de fixation de ce plan criminel de déstabilisation des Etats indépendants de notre continent. Dans son entreprise, la réaction internationale a de plus en plus recours à cette forme particulière de terrorisme international que sont les mercenaires, vecteurs aveugles de la violence qui ne cessent de menacer la souveraineté des pays dont les régimes sont considérés comme les ennemis prioritaires de l'impérialisme. Et le cas du Bénin est là pour nous rappeler que ce phénomène n'est pas du tout une abstraction lointaine mais bel et bien la dure réalité qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Dans l'évolution de notre époque et de notre univers, ce phénomène mérite d'être condamné sans aucune équivoque par tous les Etats Membres de l'Organisation, car les jeunes nations sorties de la nuit opaque du colonialisme ont des tâches énormes de reconstruction nationale pour vivifier leur indépendance sans que s'en mêlent de vaines jongleries, des menées et des ingérences extérieures.

60. Mon frère, mon camarade, le représentant de la République populaire du Bénin, lorsqu'il a égrené hier la longue liste des pays africains victimes de l'action des mercenaires, a, par inadvertance j'en suis persuadé, omis de signaler l'agression de mercenaires dirigée contre mon pays en janvier 1977. La République populaire du Congo, est-il besoin de le rappeler, avait alors été victime d'une attaque barbare dont l'objectif consistait à désorganiser notre économie nationale afin de paralyser la révolution congolaise. Les chantiers du grand projet de réaligement du chemin de fer Congo-Océan, qui, comme chacun le sait, constitue l'épine dorsale de notre économie et de celle d'autres Etats frères de la sous-région d'Afrique centrale, avaient subi d'énormes dégâts matériels évalués à plusieurs milliards de francs CFA, aggravant ainsi le coût initial de ce projet si vital pour notre développement économique. Par-dessus tout, les mercenaires à la solde de l'impérialisme auraient exécuté sommairement 15 des valeureux travailleurs de ces chantiers. Le Congo, je vous demande de le constater, connaît donc le phénomène du mercenariat dans toutes ses manifestations les plus brutales et les plus subtiles. Il nous répugnait de porter cette sombre affaire devant les instances internationales car nous avions, à l'appui de notre dossier, la preuve irréfutable du degré de connivence établi entre les mercenaires et leurs maîtres impérialistes, ennemis de nos options révolutionnaires.

61. La République populaire du Congo a acquis, par ailleurs, une expérience inédite du mercenariat par la participation d'un haut magistrat congolais au procès international de Luanda, aux termes duquel les mercenaires doivent désormais être considérés comme des criminels de guerre et traités comme tels. On se souvient de la levée de boucliers provoquée, au nom de prétendus droits de l'homme, par cette décision historique. Il est symptomatique que ce soient précisément les pays où se recrutent les mercenaires qui aient le plus crié "au feu".

62. Nous voulons dire ici que tous ceux qui plaident en faveur d'une recherche plus active de la paix, d'une paix empreinte de justice et de sécurité, doivent lutter de toutes leurs forces pour l'éradication du phénomène du mercenariat en Afrique. Une attitude contraire ne peut être que ruse inutile.

63. Il convient enfin de rappeler que la dernière Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Libreville, a adopté un projet de convention sur l'élimination du mercenariat. Ce texte est pour le moins significatif de l'unanimité de l'opinion de notre continent, qui condamne sans appel les mercenaires, ces "anges" de l'extermination venus d'au-delà des mers, exécuteurs des hautes oeuvres de l'impérialisme, et qui n'ont cessé, depuis les années 60, de hanter et d'inquiéter nos indépendances.

64. Ainsi, le danger ne se circonscrit pas dans cette grave agression contre le Bénin, qui vient, si j'ose dire, illustrer et confirmer la permanence d'un vaste complot dirigé contre les régimes progressistes en Afrique et ailleurs, parce que ces régimes sont les plus ardents pourfendeurs des agents de l'exploitation néo-colonialiste et impérialiste des peuples.

65. Le mercenariat est un système de terreur réactionnaire, élaboré et entretenu par des esprits inconsolables, qui n'ont pour souci majeur que la mise en coupe réglée de l'Afrique. A cet égard, la symétrie avec les manoeuvres opérées par les mêmes mercenaires, fournis par les mêmes pays en Afrique du Sud, au Zimbabwe et en Namibie, est d'une luminosité parfaite.

66. A l'heure où chacun de nous s'inquiète de l'ampleur prise chaque jour par le terrorisme "ennemi des libertés", nous demandons fermement qui soient prises, sans plus de retard, les mesures destinées à conjurer cette forme de terrorisme international, d'autant plus dangereuse que, dans son dessein de maintien des peuples dans l'asservissement et de protection d'intérêts égoïstes, le mercenariat déploie ses activités criminelles contre la souveraineté d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

67. Dans cette stratégie de déstabilisation des régimes progressistes, les mercenaires croient devoir utiliser les contradictions qui opposent les Etats africains. Or les peuples africains ne confondent jamais leurs intérêts véritables avec ceux d'aventuriers entraînés par des mobiles n'ayant rien à voir avec le patriotisme ou la libération nationale totale. C'est ce qui explique bien souvent les échecs lamentables de ces tentatives de reconquête néo-coloniale.

68. Il est un point sur lequel ma délégation aimerait appeler l'attention du Conseil : la légitimité du combat

opiniâtre que mène le peuple béninois pour garantir son intégrité territoriale et sa souveraineté. En portant à nouveau cette question devant le Conseil, conformément à la résolution 405 (1977), la délégation béninoise a tenu à s'assurer, et avec elle plusieurs délégations d'Etats Membres, des mesures effectives que le Conseil ne manquera pas de prendre au moins sur trois points : prévenir les agressions de mercenaires afin d'assurer la paix et la sécurité internationales; engager effectivement les Nations Unies dans une action contre le mercenariat en tant que danger pour la paix; sensibiliser une nouvelle fois l'opinion internationale sur le grave préjudice causé à la nation béninoise et à son programme courageux de reconstruction nationale. Bref, faire droit à la requête légitime du peuple béninois.

69. Nous souscrivons donc à tout élan propre à dissuader d'éventuels agresseurs de rééditer leur forfait, car, de l'avis de la délégation de la République populaire du Congo, c'est là le coeur du problème.

70. La communauté internationale saura, j'en suis sûr, appuyer le combat que mène le peuple béninois, si fier, si digne et si attaché aux idéaux de la Charte des Nations Unies. Le Congo, pour sa part, tient à renouveler à la délégation de la République populaire du Bénin l'expression de sa profonde estime et de sa solidarité militante.

71. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant du Congo pour les paroles aimables qu'il a prononcées à mon endroit et à l'endroit de mon pays. Je saisis cette occasion pour l'assurer des relations fraternelles et de solidarité entre nos deux pays et nos deux révolutions dans notre lutte commune pour le bien de l'Afrique et pour le progrès de nos pays.

72. Le représentant de Maurice a exprimé le désir de prendre la parole pour présenter un projet de résolution soumis par le Bénin, la Jamahiriya arabe libyenne et Maurice, les trois membres africains du Conseil. Ce projet est publié sous la cote S/12454.

73. M. RAMPHUL (Maurice) (*interprétation de l'anglais*): Tout d'abord, je tiens à exprimer à la délégation indienne les condoléances et la profonde sympathie de ma délégation à l'occasion de la catastrophe naturelle qui a causé de graves destructions et dévastations et provoqué la mort de plusieurs milliers de personnes dans la partie méridionale de l'Inde.

74. Je voudrais maintenant parler du document qui vient d'être distribué aux membres du Conseil sous la cote S/12454. C'est un projet de résolution sur la question que nous discutons actuellement et, comme vous venez de la dire, Monsieur le Président, ce projet est présenté par le Bénin, la Jamahiriya arabe libyenne et Maurice. Il comprend trois alinéas de préambule et huit paragraphes de dispositif. Je vais les examiner rapidement.

75. Le premier alinéa a trait à la déclaration du représentant de la République populaire du Bénin, M. Boya, "particulièrement en ce qui concerne les menaces d'agression de mercenaires". Je crois que nous sommes tous

d'accord, et particulièrement nos frères africains, pour dire que la déclaration de M. Boya ne prêtait nullement à controverse.

76. Au deuxième alinéa, le Conseil exprime sa préoccupation du "danger que les mercenaires internationaux représentent pour tous les Etats, notamment pour les petits Etats".

77. Au troisième alinéa, le Conseil exprime sa conviction "de la nécessité d'une coopération entre tous les Etats, conformément au paragraphe 10 de la résolution 405 (1977) du 14 avril 1977, pour réunir davantage de renseignements au sujet des mercenaires qui ont attaqué la République populaire du Bénin le 16 janvier 1977".

78. Au paragraphe 1 du dispositif, le Conseil réaffirme sa résolution précédente, c'est-à-dire la résolution 405 (1977).

79. Au paragraphe 2, le Conseil prend acte "du rapport sur l'évaluation des dommages contenu dans le document S/12415", qui a été distribué aux membres du Conseil.

80. Au paragraphe 3, le Conseil demande à tous les Etats "d'oeuvrer en étroite collaboration afin de recueillir, conformément au paragraphe 10 de la résolution 405 (1977), tous renseignements utiles sur les mercenaires impliqués dans les événements du 16 janvier 1977".

81. Au paragraphe 4, le Conseil prend note "du fait que le Gouvernement béninois souhaite que les mercenaires qui faisaient partie des forces qui ont attaqué la République populaire du Bénin le 16 janvier 1977 soient dûment poursuivis en justice".

82. Au paragraphe 5, le Conseil fait appel "à tous les Etats et à toutes les organisations internationales appropriées, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, pour qu'ils aident le Bénin à réparer les dommages causés par l'acte d'agression".

83. Au paragraphe 6, le Conseil prie le Secrétaire général "de fournir au Bénin toute l'assistance nécessaire aux fins de l'application du paragraphe 5 de la présente résolution".

84. Au paragraphe 7, le Conseil prie en outre le Secrétaire général "de suivre attentivement l'application de la présente résolution, en accordant une attention particulière aux paragraphes 3, 4, 5 et 6, et de faire rapport au Conseil de sécurité le 30 septembre 1978 au plus tard".

85. Au paragraphe 8, le Conseil décide "de demeurer saisi de la question".

86. Ce projet de résolution est le fruit de négociations constructives et positives assez prolongées et menées dans un esprit de compréhension et de coopération. C'est un texte simple, direct, modeste et réaliste. Je le recommande vivement à l'attention des membres du Conseil, qui, je l'espère, l'adopteront à l'unanimité.

La séance est levée à 17 h 10.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
